

République Française
 Département des
 Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'IGON

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 12 Mars 2019

Date de convocation
6 Mars 2019
Date d'affichage de l'avis
6 Mars 2019
Date d'affichage du compte-rendu
18 Mars 2019
Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Le douze mars deux mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves PRUDHOMME, Maire, Jacques LAGOIN, 1er Adjoint, Michel CONDOU-DARRACQ, 2ème Adjoint, Cathy LADAGNOUS, 3ème Adjointe, Michel CARRERE-BORDEHORE, 4ème Adjoint, Régine ALVES, Samuel DELAMARE, Sylvie FAU, Cédric LARÇON, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ou excusés : Jean-Louis ASNIER, Monique CANEROT, Mireille HOURCQ, Christian THOMAS.

Avaient donné pouvoir: Jean-Louis ASNIER à Régine ALVES
 Monique CANEROT à Michel CARRERE-BORDEHORE
 Christian THOMAS à Jacques LAGOIN

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Michel CONDOU-DARRACQ

Assistait également à la réunion : Anne-Soazic BAILLY, *Secrétaire de mairie.*

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Michel CONDOU-DARRACQ, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 Janvier 2019

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- *Intercommunalité:*
 - *Compétences « Gestion des Eaux Pluviales et GEMAPI » : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.*
 - *Convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie*
- *Questions diverses*

Rapports et comptes rendus des délégués représentant la Commune dans les diverses instances intercommunales et autres organismes extérieurs

CARRERE-BORDEDEHORE Michel pour la Commission Services aux personnes du 26 février 2019.

LADAGNOUS Cathy pour la Commission Culture Jeunesse et Sports de la CCPN du 28 février 2019.

DELAMARE Samuel pour le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques du 2 mars 2019.

LAGOIN Jacques pour la Commission Environnement et Déchets de la CCPN du 6 mars 2019.

LADAGNOUS Cathy pour la Commission Tourisme de la CCPN du 7 mars 2019

**COMPETENCES « GESTION DES EAUX PLUVIALES ET GEMAPI » CCPN
APPROBATION DU RAPPORT CLECT**

En date du 12 novembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Nay a adressé à la commune un courrier sur les nouvelles compétences « Pluvial et GEMAPI ».

Dans le cadre de celles-ci la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie en juillet 2018 et en septembre 2018. Elle a rendu un rapport concernant la répartition des charges transférées au titre de la compétence « Pluvial » et au titre de la compétence « GEMAPI ».

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient aux communes de délibérer pour approbation dans un délai de 3 mois.

Sur la base de ce rapport de la CLETC et de l'avis des communes, le Conseil Communautaire pourra alors ensuite être saisi aux fins d'ajustement des attributions de compensation.

Au vu de la méthode de répartition des coûts retenue, la participation pour la commune d'Igon sera :

- pour la compétence Gestion des eaux pluviales : 3 728 €
(Dépense totale évaluée répartie selon la part de surface communale / surface totale CCPN)
- pour la compétence GEMAPI : 3159 €
(Montant transféré précisément connu = cotisations au SIGP + SMBGP)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT concernant la répartition des charges transférées au titre de la compétence « Pluvial » et au titre de la compétence « GEMAPI ».

D-120319-01

ADOPTÉ à l'unanimité

CONVENTION DE PRESTATION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

La défense incendie relève du budget général de la commune. C'est une compétence non transférable du Maire.

Le Service Eau de la CCPN, compte tenu de ses interventions techniques sur tout le terrain, peut être un partenaire du contrôle et de l'entretien des poteaux incendie des communes du territoire de la CCPN qui le souhaitent, à travers une convention de prestations qui détermine le rôle de chacun.

La prestation incluse dans la rémunération forfaitaire se composerait des actions suivantes :

- contrôle visuel et identification de l'appareil (numération SDIS),
- contrôle du bon fonctionnement et de l'accès à la vanne de sectionnement,
- contrôle du bon fonctionnement de la vidange,
- contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur,
- contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouverture (tige de manœuvre, boîte à joints, joint du bouchon),
- graissage des organes de manœuvres à la graisse alimentaire,
- contrôle débit et pression.

La commune acquitterait un coût de 35 € HT (au taux de TVA en vigueur) par poteaux incendie et par an pour une durée de trois ans.

Cette rémunération n'inclut pas les éventuelles autres prestations, comme le remplacement et les fournitures de pièces, l'ajout ou la suppression de poteaux incendie.

Un projet de convention-cadre pour la réalisation de ces prestations est joint.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention « de contrôle et d'entretien des poteaux incendie » proposée par le la Communauté de Communes du Pays de Nay, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe.

D-120319-02

ADOPTÉ à l'unanimité

QUESTIONNEMENTS DIVERSES

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Parmi les services sont mis à dispositions par le service CEP du SDEPA, on compte notamment :

- l'accompagnement des actions et travaux pour amélioration de la Performance Energétique,
- le Conseil en Orientation Energétique (COE) sur bâtiments ciblés pour élaboration de plans pluriannuels d'investissement et de travaux,
- le diagnostic sur l'Eclairage Public
- le bilan annuel de suivi des consommations
- la mise à disposition de logiciel de planification Energétique « Prosper »
- les pré-études sur projets photovoltaïque, réseau de chaleur, etc
- l'accompagnement technique lors des travaux
- l'animation d'actions de sensibilisation auprès du public scolaire

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la collectivité d'IGON souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour 3 années dans la démarche.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée de 3 ans

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe.

D-120319-03

ADOPTÉ à l'unanimité

NON RENOUELEMENT DES FÊTES D'HIVER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les évènements qui se sont produits à l'occasion de la fête de Conscrits. Une fois de plus, si l'engagement des Conscrits pour l'organisation de ces festivités est à souligner, de nouveaux actes de vandalisme et de malveillance sont malheureusement à déplorer.

Effraction au local de l'association du Club des aînés avec un volet d'endommagé, une vitre brisée et du matériel de petit électroménager saccagé... Plusieurs panneaux de signalisation arrachés, pliés et détériorés... Un morceau du sol sportif de la salle des fêtes tailladé...

Une plainte a été déposée en Gendarmerie.

Suite au constat répété années après années de ces actes de vandalisme en marge de la manifestation, la question de la pérennité de la fête des Conscrits est soumise aux membres du conseil municipal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas maintenir les fêtes d'hiver. Seules les fêtes d'été regroupant éventuellement l'Association Festive Igonaise et les Conscrits pourront dorénavant être organisées.

D-120319-04

ADOPTÉ à l'unanimité

TRAVAUX

La commission Travaux est chargée d'étudier la faisabilité et le chiffrage des projets de travaux suivants :

- Mise en sécurité du mur de soutènement de la rue Sainte-Vincent. Le mur derrière l'église présente des fissures de plus en plus importantes et penche en surplomb de la rue. Il convient de réaliser des travaux de décaissement et d'abaissement du mur. La question de la démolition du cabanon du service technique situé derrière l'église pourra être étudiée en même temps.
- Aménagement d'un cheminement dans l'allée principale du cimetière afin de faciliter l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il est notamment proposé d'étudier la possibilité d'utiliser un système d'alvéoles remplis de terre sur lequel on peut semer du gazon.
- Déplacement du Monument aux Morts sous les platanes à côté de l'église.

RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le mandat des petits conseillers touche à sa fin. Il convient donc de préparer le renouvellement du Conseil Municipal des Enfants.

Une information a été réalisée dans les écoles publique et privée de la commune.

L'élection des petits conseillers aura lieu en mairie le 29 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 14 mars 2019

Jean-Yves PRUDHOMME,
Maire d'IGON

Clôture de séance - Conseil Municipal du 12 Mars 2019
--

Délibérations

D-120319-01 - Compétences « Gestion des eaux pluviales et GEMAPI » Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
--

D-120319-02 - Convention pour « le contrôle et l'entretien des poteaux incendie » par le la Communauté de Communes du Pays de Nay

D-120319-03 - Conseil en Energie Partagé du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)

D-120319-04 - Non renouvellement des fêtes d'hiver
--

Membres présents

PRUDHOMME Jean-Yves		
ALVES Régine		
ASNIER Jean-Louis	<i>Excusé</i>	
CANEROT Monique	<i>Excusée</i>	
CARRERE -BORDEDEHORE Michel		
CONDOU-DARRACQ Michel		
DELAMARE Samuel		
	FAU Sylvie	
	HOURCQ Mireille	<i>Absente</i>
	LADAGNOUS Cathy	
	LAGOIN Jacques	
	LARÇON Cédric	
	THOMAS Christian	<i>Excusé</i>